

## FICHE NOUVELLE SIGNALÉTIQUE DES BAINNADES - 2022

Décret n° 2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, NOR : SPOV2110569D

### Prévenir les noyades : une signalétique simple et uniformisée au niveau international !

44% des noyades ont lieu en mer dont 41% dans la zone des 300 mètres. L'enjeu de signalétique et d'incitation à la baignade dans les lieux surveillés est de taille.

Depuis le 1er mars 2022, toutes les zones de baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées seront balisées de manière identique, et devront comprendre des panneaux d'information.

L'harmonisation de la signalétique va :

- Simplifier et uniformiser les codes couleurs et les points de repères sur l'ensemble du territoire : drapeaux rectangulaire verts, jaunes ou rouges, zones de baignades encadrées par des drapeaux rectangulaires bicolores rouges et jaunes,
- Rendre accessible ces informations pour tous les baigneurs quelle que soit leur nationalité,
- Rendre plus visibles et incitatives les zones de baignades surveillées.

### LA NOUVELLE SIGNALISATION

Les trois couleurs principales pour indiquer le niveau de risque de baignade ne changent pas mais une nouvelle signalisation plus précise s'ajoute.

Il s'agit de clarifier, d'harmoniser l'information sur les plages françaises et de se mettre en accord avec les normes internationales pour une meilleure compréhension des touristes étrangers.

- **Le vert** indique une baignade surveillée sans danger apparent.
- **Le jaune (ou orange)** pour une baignade surveillée avec danger limité ou marqué.
- **Le rouge** pour une baignade interdite.
- **Le violet** signifie notamment une pollution de l'eau ou la présence d'espèces aquatiques dangereuses.
- **Le drapeau bicolore à bandes rouge et jaune** pour délimiter les zones de baignades surveillées durant les horaires d'ouverture du poste de secours.
- **Le drapeau à damier noir et blanc** pour indiquer une "zone de pratique aquatiques et nautiques, où la baignade n'est pas interdite mais aux risques et périls des baigneurs" comme le surf.



Baignade autorisée  
et surveillée



Baignade dangereuse  
mais surveillée



Baignade interdite  
et dangereuse



Baignade interdite (pollution  
/espèces spécifiques)



Baignade surveillée  
à certains horaires



Zonne de pratiques  
aquatiques et nautiques

## Un nouveau drapeau bicolor



















Le changement le plus notable, c'est le remplacement des flammes bleues pour baliser les zones de baignades surveillées "pendant les horaires d'ouverture du poste de secours", par des drapeaux à bandes bicolors rouge et jaune.

Un code couleurs destiné à la prévention des risques, notamment pour la baignade des enfants.

## Petite révision des signalisations avant/après

Voici le tableau comparatif des anciennes flammes et des nouveaux drapeaux. Découvrez aussi la nouvelle pan-neautique pour les événements spéciaux comme une compétition en cours ou une zone réservée à la voile.

Annexe 1 – Tableau Avant / Après

	Avant	Niveau de risque	Signification	Maintenant	
REGLEMENTATION Décret n°62-13 abrogé		Faible	Baignade surveillée sans danger apparent		REGLEMENTATION Décret n°2022-105 en vigueur
		Marqué ou limité	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué		
		Fort	Baignade interdite		
			Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours		REGLEMENTATION Décret n°2022-105 en vigueur
			Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflable)		
			Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées		
			Zone de pratique aquatiques et nautiques, où la baignade n'est pas interdite mais aux risques et périls des baigneurs (Surf)		
			Interdiction temporaire de baignade, hors zone surveillée – La signalétique est mise en place au niveau de la zone de danger (baines, zone de fond rocheuse, ...) et retirée une fois le danger écarté.		
			Obligation ou autorisation – exemple : Zone de pratique de la voile		
			Interdiction – exemple : « pêche ou canotage »		
			Avertissement – Exemple : compétition en cours		

NORMALISATION - AFNOR Spec X50-001

## Quatre nouveaux panneaux font leur apparition

En plus des drapeaux, quatre panneaux de signalisation ont été standardisés.

- **Drapeau triangulaire rouge** pour signaler une interdiction temporaire de baignade, par exemple pour un risque localisé de baines.
- **Panneau rond et bleu** pour une obligation ou autorisation, par exemple de pratique de la voile.
- **Panneau rond barré d'un trait rouge** pour une interdiction, de pêche par exemple.
- **Panneau triangulaire jaune** pour un avertissement.

**Cet affichage est obligatoire sur toutes les plages de France depuis le 1er mars 2022.**